



Mairie de
SAUVETERRE-DE-BEARN

Arrêté

Portant interdiction d'accéder à la digue de Sauveterre de Béarn
Entre la passerelle de l'île de la Glère et l'accès au Pont de la Légende
Le Maire de la Commune de Sauveterre de Béarn

- Vu les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-16 à L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu les lieux,
- Considérant que la tempête du 12 février 2026 a provoqué des dégâts sur la digue de Sauveterre de Béarn,
- Considérant qu'en raison de cette dangerosité il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès à la digue de Sauveterre de Béarn est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre, depuis la passerelle menant à l'île de la Glère jusqu'à l'accès au pont de la Légende en raison de la dangerosité engendrée par les dégâts occasionnés par la tempête du 12 février 2026.

Article 2^{ème} : Un affichage ainsi que des barrières seront mis en place sur les lieux afin de matérialiser la présente interdiction.

Article 3^{ème} : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur, et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux sera adressée à :
-Mme. l'adjudante de Brigade de Gendarmerie de Sauveterre de Béarn,
Chargée en ce qui la concerne de veiller à son application.

Fait à Sauveterre de Béarn le 13 février 2026

**Le Maire,
Michel CASAMAYOR MONGAY**

